



Arrêté n° AR-TEMP-284/26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « FÊTE DES COMMERÇANTS » RUE DE LYON, RUE MONTEL, RUE BOIRON, RUE JEAN CONDAMIN, RUE SERPATON ET PLACE DE LA LIBERTÉ (VOIRIES COMMUNALES)

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'association Commerçants et Artisans de Proximité, organisateur de la « fête des commerçants » samedi 26 septembre 2026,

Considérant qu'en raison de la nature de la manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, seront interdits le samedi 26 septembre 2026 de 8h à 19h, rue de Lyon, rue Montel, rue Boiron, rue Jean Condamin (à partir de la rue des Fifres), rue Serpaton (dans le sens de la descente) et place de la Liberté.

La rue Montel et la rue Boiron seront à double sens pour les riverains.

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ce périmètre, les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour assurer le passage des véhicules d'incendie et de secours en cas d'incidents.

ARTICLE 3 : Les propriétaires des garages situés dans la zone concernée devront prendre les dispositions nécessaires pour sortir leurs véhicules à l'extérieur du périmètre interdit à la circulation avant l'installation des forains.

L'association organisatrice de la « Fête des commerçants », Commerçants et Artisans de Proximité, est invitée à les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * L'association Commerçants et Artisans de Proximité, pétitionnaire,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.

ARTICLE dernier :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 3 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MORANT' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Rhône)' at the bottom, flanked by two stars.